

Bulletin N°37

Automne 2025

INFORM'ACTION 74



NOS LIEUX D'ACCUEIL

SUR RENDEZ-VOUS

Cran – Gevrier :

Tous les Mardis

21 Route de Chevennes

Meythet :

Tous les Mercredis

4 Rue de l'Aérodrome

Cluses :

2èmes et 4èmes Jeudis du mois

24 Avenue G. Clémenceau

Rumilly :

1ers & 3èmes Jeudis du mois

Rue de l'Annexion
Maison de l'Albanais

Litiges , Ecoute, Conseils....

PRENEZ RDV EN LIGNE

www.lacsf74.org

sur notre site internet

 06.30.29.74.26

 CSF74 Perma-

udcsf74@la-csf.org

Nous agissons à vos côtés !

◆ IMMEUBLE LE CONCORDE /ANNEMASSE :

Les locataires ont créé un Collectif car ils rencontrent beaucoup de problèmes avec leur bailleur social « SEMCODA » et le Syndic Foncia. Une réunion a eu lieu sur place, le 22 Septembre 2025, avec les locataires et SEMCODA.

Nous attendons une réponse de leur part, sur les boîtes aux lettres, le chauffage et le stationnement extérieur.

◆ CONCILIATION AVEC FONCIA / THONON :

Une conciliation est en cours avec Foncia Thonon pour non-rendu d'un dépôt de garantie à un locataire.

◆ COLLECTIF AQUARELLES / ANNECY-LE-VIEUX :

Pour le Collectif « Aquarelles » la vérification des justificatifs demandés en Juin 2025, a pu avoir lieu en Septembre 2025, et n'a rien révélé de particulier.

◆ GROUPE DE LOCATAIRES/ Rés. Bouvard / ICF HABITAT

Insécurité – Manque d'entretien... Les sujets de mécontentements ne manquent pas pour nos rencontres avec le nouveau Directeur d'Agence et le responsable d'immeuble.

Nous vous représentons !

CHEZ LES BAILLEURS SOCIAUX :

- 2 Commissions Fond d'Energie 08/09 et 06/10/2025 (Halpades)

- 1 Conseil de Concertation Locative (CCL) le 02/10/2025 (Haute- Savoie-Habitat)

- 1 CCL le 14/08 – 1 Conseil d'Administration le 12/09 –

1 Fond de Solidarité Locataire (FSL) le 11//09 /25, et présences régulières à la Commission d'Attribution des Logements (SA.Mont-Blanc)

La Vie de l'Association

La CSF 74 a participé au Forum des Associations, Fête d'Automne à Cran-Gevrier les 27 et 28 Septembre 2025.



ECO SCORE TEXTILE ?

CONSO

A compter du 1^{er} octobre 2025

L'éco-score textile est un nouvel affichage environnemental, progressivement déployé sur les sites en ligne, puis dans les magasins.

Cette étiquette devra être visible sur les vêtements mis en vente sur le marché national.

Cet **affichage inédit** permettra de connaître le **coût d'un textile pour la planète !**

Le coût environnemental quantifie l'**impact qu'engendre un vêtement**, exprimé en « **points d'impact** » =

Plus le résultat est élevé, plus le produit a un coût pour l'environnement

Cet affichage prend en compte :

- Les effets des pollutions des milieux et des environnements
- Les émissions de gaz à effet de serre
- Les atteintes à la biodiversité
- La consommation d'eau et d'autres ressources naturelles
- La durabilité

Les catégories concernées sont :

- Sous-vêtements : boxers, caleçons, etc...
- Chemises,
- Jeans, Pantalons, Shorts,
- Jupes, Robes,
- Maillots de bain,
- Manteaux, Vestes.

Les catégories non concernées :

- Les produits textiles **non utilisés pour l'habillement** : linges de maison....
- Les produits textiles d'habillement à **usage unique**,
- Les produits textiles d'habillement qui comportent des **composants électroniques**,
- Les produits textiles d'habillement pour lesquels plus de 20 % de la masse est constituée de matières dont la modélisation de la contribution au calcul du coût environnemental ne figure pas dans la notice méthodologique.



Diagnostic de Performance Energétique

LOGEMENT

Nouvelle sécurisation du dispositif

Le diagnostic de performance énergétique (**DPE**) est obligatoire lors de toute transaction de vente ou de location et influence directement, la valeur d'un bien immobilier en informant sur sa classe énergétique, de A à G.

La fiabilité du document étant souvent remise en cause (approximations des calculs, manipulations, fraudes...), deux arrêtés sont parus le 16 juin 2025, instaurant des mesures de protection pour les consommateurs et les professionnels du secteur.

L'arrêté du 28 juillet 2025, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025,
et prolonge ces mesures = Pas plus de 1 000 DPE

Cet arrêté, pose donc, un cadre d'exercice pour les diagnostiqueurs. Le Ministère en charge de la Transition écologique a indiqué « *Tout diagnostiqueur réalisant plus de 1 000 DPE de maisons individuelles ou d'appartements sur une période glissante de 12 mois fera l'objet d'une suspension, sauf justification recevable* ».